Reçu le
2 8 MAR. 2003
03/02639

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION
(PIC)
2003-2007

ENTRE LE GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG ET LA REPUBLIQUE DU NIGER

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION 4

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PIC 4
1.1 Présentation de la Coopération entre le Niger et le Luxembourg 4

2. ELABORATION D'UN CADRE PROGRAMMATIQUE : LE PIC 5
2.1 Cadre juridique et institutionnel 6
2.2 Politique et Stratégie de Développement du Niger 7
2.2.1 Contexte 7
2.2.2 Stratégie de réduction de la pauvreté 9
2.2.3 Politique nigérienne de coopération au développement 10

2.3 Politique luxembourgeoise de coopération au développement 12

3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC
3.1 Les principes d'orientation 14
3.2 Les modalités d'intervention 14
3.2.1 Coopération bilatérale 15
3.2.2 Coopération multilatérale 15
3.2.3 Coopération décentralisée 16
3.3 Les grands axes du PIC 16
3.3.1 Un objectif global : la réduction de la pauvreté 16
3.3.2 Les secteurs prioritaires 16
3.3.3 La prise en compte de thématiques transversales 17

3.4 Les domaines d'intervention du PIC 19
3.4.1 Education, formation et intégration socioprofessionnelle 19
3.4.2 Santé 20
3.4.3 Développement rural intégré, y inclus la sécurité alimentaire 22
3.4.4 L'artisanat 23

4. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC 24
4.1 Programmation 24
4.2 Durée du PIC 25
4.3 Evaluation et suivi du PIC 25

5. ENGAGEMENTS DES DEUX GOUVERNEMENTS 25

6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC 26

ANNEXES :

I. Présentation de la Coopération entre le Niger
et le Luxembourg en 2002
II. Tableau des interventions des autres bailleurs de fonds du Niger

INTRODUCTION

Les relations de coopération entre le Niger et le Grand Duché de Luxembourg qui datent des années 89 ont connu un renforcement substantiel .Ce renforcement s'est traduit par la signature d'un premier Accord Cadre de Coopération le 12 juillet 1995 et par un second le 12 décembre 2002 ainsi que par l'établissement du présent Programme Indicatif de Coopération PIC. En outre, le Niger qui constitue un des dix « pays cibles » de la Coopération Luxembourgeoise connaît des déboursements annuels en nette évolution.

Le premier Programme Indicatif de Coopération (PIC) 2003-2007 est le résultat du dialogue entre les Gouvernements nigérien et luxembourgeois, sur la base des expériences antérieures. Le PIC, s'appuie sur les options définies par le Gouvernement nigérien à travers la Stratégie de Réduction de la Pauvreté et sur les principes et stratégies de la Coopération luxembourgeoise. Le PIC se situe dans une perspective de renforcement et de dynamisation des relations de coopération entre les deux pays avec comme objectif essentiel la lutte contre la pauvreté.

A travers le PIC, les deux parties conviennent d'accorder une place particulière au dialogue sur des questions politiques, d'examiner les questions d'intérêt commun et de promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et d'égalité entre hommes et femmes. Elles réserveront un intérêt spécial aux questions relatives à la cohésion sociale, la réduction des inégalités, et l'intégration régionale. D'autres questions comme celle de la lutte contre la corruption ou celle de la lutte contre le terrorisme pourront être évoquées.

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PIC

1.1 Présentation de la Coopération entre le Niger et le Luxembourg

Coopération bilatérale

La coopération entre le Niger et le Luxembourg s'est jusqu'à présent, concentrée au niveau de 5 secteurs : la santé (la lutte contre le Sida), l'éducation, le développement rural intégré, l'artisanat et la sécurité alimentaire. Certaines des interventions sont d'envergure nationale (prévention contre le Sida, lutte anti-acridienne, appui à l'artisanat), d'autres sont concentrées dans la région de Dosso, plus précisément l'arrondissement et la commune de Dosso.

Coopération multilatérale

La Coopération luxembourgeoise a appuyé jusqu'à présent la politique nigérienne dans les domaines de la population et de la santé de la reproduction à travers, notamment les projets « Population et santé de la reproduction » dans les districts sanitaires de Loga et Mirriah et « Maternité sans risques » dans la région d'Agadez, conjointement avec le FNUAP.

- **Autres formes de coopération**

La Coopération entre le Niger et le Luxembourg prend également les formes suivantes:

- Assistance technique à travers la Banque Mondiale, l'Union Européenne, le PNUD et le FNUAP ;
- Société civile à travers le ROPPA (Réseau des organisations de Paysans et de Producteurs de l'Afrique de l'ouest).

2. ELABORATION D'UN CADRE PROGRAMMATIQUE : LE PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION (PIC)

Même si la Coopération entre le Niger et le Luxembourg intervient dans les secteurs prioritaires de développement sus-mentionnés, les interventions futures devraient s'inscrire dans un cadre programmatique. C'est dans ce sens qu'est élaboré le présent Programme Indicatif de Coopération (PIC).

Le PIC permettra:

- une plus grande pertinence des actions envisagées par rapport aux réalités et aux besoins du Niger;
- une meilleure cohérence avec les politiques nationales et en particulier la Stratégie de Réduction de la Pauvreté ;
- une mise en synergie des projets de la Coopération Luxembourgeoise entre eux, d'une part, et avec d'autres projets de développement bilatéraux et multilatéraux, d'autre part;
- une évolution plus cohérente des interventions de la coopération luxembourgeoise;
- un suivi et une évaluation globale et concertée impliquant différents acteurs institutionnels de façon régulière;
- une meilleure programmation commune des ressources.

Le présent PIC constitue un important instrument de pilotage de la coopération entre les deux pays et introduit un élément de prévisibilité ainsi qu' une dimension pluriannuelle dans le but d'améliorer la flexibilité dans la gestion de l'aide et l'adéquation de celle-ci aux priorités de développement du Niger. Cet instrument constitue une innovation dans les relations de coopération du Niger avec le Luxembourg.

2.1 Cadre juridique et institutionnel

Les relations de coopération entre le Niger et le Luxembourg sont régies par les instruments cadres suivants:

- L'Accord Général de Coopération entre la République du Niger et le Grand - Duché de Luxembourg, signé le 12 décembre 2002, et qui établit les principes généraux des relations entre les deux parties, définit les formes de coopération et fixe les modalités de réalisation et les responsables réciproques;
- Les Protocoles d'Accord relatifs à l'exécution des projets financés;
- Le présent PIC en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

Le PIC concerne les programmes et les Projets bilatéraux conçus et mis en œuvre par les gouvernements nigérien et luxembourgeois. Il peut également constituer une référence pour les projets multilatéraux et de la société civile. Il est élaboré, mis en œuvre et évalué conjointement par les deux gouvernements à travers les entités gouvernementales et administratives chargées de la coopération au Développement . Il s'agit plus particulièrement :

- pour le Niger, du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération à travers la Direction Europe

- pour le Luxembourg, du Ministère des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense à travers la Direction de la Coopération au Développement.

Ces Directions sont chargées de la coordination et du suivi du PIC et s'appuient, pour sa mise en œuvre, sur les services administratifs et techniques concernés, ainsi que sur l'expertise des organisations internationales et non-gouvernementales oeuvrant pour le développement du Niger.

Les projets bilatéraux, identifiés conjointement par les deux gouvernements en application du PIC, font l'objet de requêtes officielles soumises par le Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération de la République du Niger au Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Gouvernement luxembourgeois se réserve le droit de charger Lux-Development, Agence luxembourgeoise pour la Coopération au Développement, de formuler et d'exécuter les projets bilatéraux élaborés dans le cadre du PIC en partenariat avec la partie nigérienne et selon les modalités précisées au paragraphe 3.2.1.

2.2 Politique et Stratégie de Développement du Niger

2.2.1 Contexte

Au cours des dix dernières années, le Niger a connu une série de crises socio-politiques. Ces crises ont entraîné une instabilité politique et institutionnelle peu favorable à l'application des mesures d'assainissement et de relance économique. Elles ont eu pour conséquence une dégradation des activités de production, des finances publiques et des ressources naturelles. Elles ont en outre engendré des insuffisances dans la mise en œuvre des réformes structurelles et des programmes de développement. D'où un déficit chronique enregistré tout au long de la décennie 1990 créant de sérieuses difficultés de gestion des finances publiques et appelant une recherche importante de financement.

En effet, les recettes totales ont baissé au rythme annuel de 12,6% sur la période 1990-1993 pour augmenter de 6,3 milliards de Fcfa seulement, soit 0,17% du PIB en 1994, année de la dévaluation (pour l'essentiel, l'incivisme fiscal et la perte de l'autorité de l'État qui l'a encouragé expliquent cet état de fait), tandis que les dépenses publiques pour leur part, ont connu une évolution différenciée sur la période 1990-2000. Elles ont d'abord baissé au rythme annuel moyen de 11 ,4% sur la période 1990-1993, en raison notamment de l'absence de programme soutenu par la communauté financière internationale. Après une forte augmentation en 1994 consécutive à l'afflux des financements extérieurs des projets, les dépenses publiques ont reflété les efforts de leur maîtrise qui avait été entreprise à partir de 1995, en baissant en moyenne de 9,8% par an entre 1994 et 1996.

Cette tendance s'est inversée sur la période 1996-2000 au cours de laquelle les dépenses ont progressé à un rythme de 11,9% par an, en passant de 131,1 milliards en 1996 à 205,8 milliards en 2000.

L'analyse de la balance des paiements du Niger entre 1990 et 1999 fait ressortir un déficit chronique de la balance courante, avec un solde de -6,6% du PIB à la fin de la période sous revue.

Les investissements directs étrangers n'ont repris que de façon modérée sur la période 1994-1999 pour représenter en moyenne 2,5% du PIB, alors qu'ils se sont positionnés à -4,4% du PIB entre 1990 et 1993.

Les causes du déficit structurel de la balance courante sont essentiellement liées à des facteurs exogènes tels que la pluviométrie généralement faible et irrégulière ayant pour conséquence, les sécheresses et les déficits alimentaires qui occasionnent une forte importation des produits alimentaires.

C'est en 1995 que le Niger a commencé à connaître des problèmes d'arriérés intérieurs suffisamment conséquents pour motiver leur prise en compte dans les programmes d'ajustement. Sur la base de plusieurs recensements de la dette et des arriérés intérieurs, la Banque Mondiale a apporté son concours financier et technique à leur résorption.
L'estimation de la dette avant la mise en place d'un crédit de réforme de PIDA intervenue en 1997 indiquait déjà un encours de la dette et d'arriérés de 225 milliards de francs CFA.

Un tel environnement a contribué à dégrader les conditions de vie en milieu rural et urbain ainsi que le font ressortir les indicateurs ci-après :

63% de la population nigérienne est pauvre soit les deux tiers de la population totale et 34% est extrêmement pauvre.

La pauvreté est essentiellement un phénomène rural. En effet, 86% des pauvres vivent en milieu rural

126°/°° et 280 °/°° de taux de mortalité infantile et infanto-juvénile 48% de
taux de couverture sanitaire ;
1,4% et 4% selon certaines sources de taux d'infection au VIH sida ;
37,3 % de taux de scolarisation dont 26,6 % pour les filles ;
19,9 % de taux d'alphabétisation

à peine 52% de la population a accès à l'eau potable.

Cette situation explique que le gouvernement du Niger se soit engagé dès le milieu des années 1990 à faire de la stratégie de développement humain durable et de réduction de la pauvreté un axe central de la politique de développement économique et social.

Cet engagement se traduit par la détermination du Programme d'Orientation de la politique économique et sociale qui a pour finalité la réduction de la pauvreté par la résorption des déséquilibres internes et externes de l'économie à travers une approche participative.

En 1997, les Autorités nigériennes ont ainsi initié l'élaboration puis la mise en œuvre d'un important Programme Cadre de Lutte Contre la Pauvreté (PCLCP) avec la participation active de l'ensemble des acteurs du développement (administration, secteur privé, société civile, partenaires au développement). Ce programme, formulé et validé à travers un processus participatif, a reçu l'adhésion d'un nombre important de pays et institutions présents à la Table ronde des bailleurs de fonds tenue à Genève en 1998.

L'aboutissement de ce processus s'est traduit par l'adoption le 15 janvier 2002 de la Stratégie de Réduction de la pauvreté.

2.2.2 la Stratégie de réduction de la pauvreté

La Stratégie de Réduction de la pauvreté (SRP), préparée dans le contexte de l'Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE) adoptée par le Gouvernement, a pour ambition de relever le défi de la pauvreté. Elle ne se substitue pas aux programmes cadres et stratégies sectorielles existants ou déjà en cours de finalisation mais les intègre dans la logique des priorités gouvernementales afin de constituer le document principal d'orientation de la politique économique et sociale.

Partant des priorités formulées par les populations dans la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SRP), désormais seul cadre de référence de la politique économique et sociale du Niger, le gouvernement du Niger s'est fixé des objectifs ambitieux de croissance économique, de réduction de la pauvreté et de l'extrême pauvreté, de l'accès des pauvres aux services sociaux de base. Les objectifs reposent sur quatre (4) axes

i) une croissance économique durable et soutenue ;

ii) un développement des secteurs productifs;

iii) un accès garanti des pauvres aux services sociaux de base;

iv) un renforcement des capacités humaines institutionnelles, la promotion d'une bonne gouvernance et la décentralisation.

Par rapport au cadre macroéconomique, il s'agira

- d'une part, d'accélérer la croissance et de préserver la stabilité économique à moyen et long terme et
- d'autre part, d'améliorer le niveau de revenu et les conditions de vie des populations surtout en milieu rural.

En ce qui concerne le développement des secteurs productifs, la finalité sera

- d'assurer la sécurité alimentaire par le développement intégré des ressources naturelles;
- de lutter contre la désertification et préserver l'environnement ;
- de réduire les fluctuations et accroître les revenus des populations.

Pour ce qui est de l'accès des pauvres aux services sociaux de base, il s'agira

- d'améliorer le niveau global de l'éducation et l'état de santé de la population;

- d'augmenter l'accès des populations surtout rurales à l'eau potable.

L'avancée dans la mise en oeuvre de la Stratégie de Réduction de la Pauvreté repose sur l'impératif de consolidation de la stabilité politique et institutionnelle. Sur les deux dernières années écoulées, le retour de la stabilité démocratique a conduit au renforcement de la paix civile, au rétablissement financier et à l'apaisement du climat social. Ces résultats encourageants confortent le Gouvernement du Niger à faire de cette Stratégie un cadre fédérateur tant au plan interne qu'externe.

2.2.3 Politique Nigérienne de coopération au développement

Le Niger, pays d'Afrique sahélienne, vaste et peu peuplé, avec un territoire enclavé et aux deux tiers désertiques, cumule des facteurs qui handicapent lourdement ses possibilités de décollage économique. A cet égard, des performances économiques particulièrement faibles ainsi que des indicateurs sociaux alarmants, ont conduit à le classer parmi les pays les plus pauvres, du point de vue de l'indice de développement humain.

Le Gouvernement du Niger, conscient de l'ampleur des moyens qui doivent être mobilisés afin de donner à ce pays la latitude de disposer de toutes les capacités et ressources nécessaires à relever le défi de la pauvreté, s'est en conséquence engagé sur le plan interne dans un processus global de réformes et sur le plan externe pour une politique de coopération, fondée sur les priorités nationales mais qui accorde une attention particulière au phénomène de la mondialisation et de la régionalisation.

Cette coopération se fonde sur les principes directeurs

- d'égalité des partenaires en droits et en avantages mutuels ;

- de la prise en compte de l'aide comme appoint aux efforts internes du Niger.

La politique nigérienne de coopération s'est dotée d'objectifs précis relatifs à

- la recherche de ressources additionnelles pour le financement de la Politique Nationale de Développement Durable, notamment la mise en œuvre de la SRP;
- la défense et la promotion des intérêts politiques, économiques, culturels et technologiques dans le respect mutuel des partenaires;
- la promotion des valeurs culturelles nigériennes;
- la consolidation de l'intégration sous-régionale et régionale.

Une place particulièrement importante est accordée à la coopération sud-sud. Le Niger entend en effet favoriser et promouvoir l'échange d'expériences et la complémentarité d'actions entre pays

moins avancés de manière à renforcer et développer leurs capacités en faveur du développement. La démarche suivie consiste à favoriser les échanges en cercles concentriques, du voisinage immédiat à la sous région, de la sous-région à la région africaine, puis aux autres régions du monde. Elle se traduit par des actions relatives à la promotion d'une politique d'entente, de coopération avec les pays limitrophes et d'intermédiation et de bons offices, de maintien de la paix et de la sécurité dans les conflits externes, particulièrement inter-africains.

Cette démarche, s'appuie sur la nécessaire contribution des pays mieux nantis dont la coopération visera à appuyer les efforts internes du Niger, mais aussi le processus de régionalisation et d'intégration africaine. Le Niger pour sa part, entend instaurer avec ses partenaires des liens d'amitié et de solidarité en conformité aux idéaux de la Charte des Nations Unies et des relations privilégiées dans le domaine commercial et culturel notamment.

L'appui des partenaires du Niger dont le Luxembourg, est sollicité principalement

- dans la mise en œuvre des réformes nécessaires à la promotion de la bonne gouvernance et la constitution d'un Etat de droit ainsi qu'à l'instauration de la stabilité et de la paix ;
- l'extension du champ de la coopération à des zones non encore explorées et à des nouveaux domaines économique, social, culturel, scientifique et technique;
- le renforcement des potentialités en matière de production et de conquête de marchés externes pour les produits nigériens par l'encouragement de la recherche, de la collecte et le traitement des informations à caractère économique et technique sur le commerce international et le renforcement des capacités du pays à s'insérer dans le processus de mondialisation ;
- le recours aux nouvelles formes de coopération internationale telle la coopération décentralisée entre collectivités territoriales des pays développés et les collectivités territoriales nigériennes, et la coopération entre les structures organisées de la société civile.

L'atteinte de ces objectifs passe par une place conséquente accordée au secteur privé dont la promotion sera recherchée à travers la création d'un environnement propice à l'investissement privé.

Le Niger entend en outre, réserver aux nouveaux acteurs non étatiques, notamment la société civile une place essentielle dans la définition et la mise en œuvre de sa politique de coopération.

2.3 Politique luxembourgeoise de coopération au développement

La lutte contre la pauvreté et le développement durable constituent les objectifs majeurs de la politique de coopération luxembourgeoise[1]. Celle-ci est menée dans un esprit de partenariat et de développement participatif, toujours en conformité avec la politique des pays partenaires.

Cette politique est fondée sur le respect des **principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.**

En l'an 2001, l'Aide Publique au Développement (APD) a atteint 0,82 % de son Revenu National Brut (RNB). Le Gouvernement luxembourgeois a l'intention de poursuivre cette **croissance de son APD** qui pourrait atteindre 1% du RNB en 2005.

Dans le but de renforcer l'efficacité et l'impact de son aide, le Luxembourg a décidé de concentrer son effort de coopération sur **un nombre limité de 10 pays, appelés pays-cibles[2].**

La **cohérence des politiques** constitue une autre dimension fondamentale de la démarche adoptée par le Grand-Duché de Luxembourg. Cela veut dire que les objectifs du développement durable et de la lutte contre la pauvreté doivent être appuyés par toutes les politiques menées au niveau national et européen, qu'il s'agisse des politique agricole, commerciale, environnementale ou financière.

Le caractère largement non lié de l'aide luxembourgeoise est un autre élément de la politique de coopération luxembourgeoise. Il contribue ainsi au développement des activités économiques, au maintien sinon à la création d'emplois, et partant à la croissance économique des pays partenaires.

L'action de la Coopération luxembourgeoise se concentre dans les secteurs sociaux : l'éducation, la santé de base, l'accès à l'eau, le développement rural ; etc. .

Les projets mis en œuvre visent souvent à lutter contre la pauvreté sur plusieurs fronts à la fois, dans le cadre d'actions intégrées.

Le Luxembourg met un accent particulier **sur le transfert du savoir** et le développement des capacités humaines dans les pays en développement pour permettre l'appropriation par le pays partenaire, de son propre développement ; sur les activités à haute intensité de main d'œuvre, afin

---

[1] Le contexte, les objectifs et les valeurs de la politique de coopération au développement du Grand Duché de Luxembourg sont explicités dans les Déclarations sur la Politique de Coopération et d'Action humanitaire , présentées par Monsieur le Ministre Charles Goerens, à la Chambre des Députés, le 23 mars 2000 et le 15 novembre 2001

[2] Les pays-cibles sont : la Namibie, le Sénégal, le Cap Vert, le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Vietnam, le Laos et le Salvador ainsi que les Territoires occupés

d'incorporer les couches les plus défavorisées de la société en tant qu'acteurs et bénéficiaires à la fois, du processus de développement ; et sur le développement de la micro-finance, instrument souvent indispensable au lancement des activités génératrices de revenus.

Le respect du principe de **l'égalité entre hommes et femmes** est un autre objectif fondamental de la politique de coopération luxembourgeoise. Elle entend réserver une priorité à l'éducation des femmes afin de leur permettre de prendre en main leur propre destin et favoriser leur participation dans la vie politique, civile, économique et culturelle dans les pays en développement.

Un autre défi majeur auquel le Luxembourg entend faire face est celui du développement durable et de la saine gestion de **l'environnement** à l'échelle planétaire.

En plus de l'action bilatérale, mise en œuvre notamment par l'agence Lux-Development, quelque 30% du budget de coopération sont réservés à la **coopération multilatérale**. Une partie de cette enveloppe est destinée, comme contribution annuelle, au Fonds Européen de Développement (FED), tandis que l'autre partie est utilisée pour appuyer des programmes des agences des Nations Unies, notamment par des projets multi-bilatéraux qui, très souvent, sont complémentaires aux interventions bilatérales réalisées dans les pays partenaires.

Environ 15% de l'APD luxembourgeoise sert à co-financer des projets mis en œuvre par des **ONG**.

Le Gouvernement attache aussi beaucoup d'attention **à l'éducation et à la sensibilisation de l'opinion publique** aux réalités des pays en développement.

Pour faire face **aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires**, le Gouvernement luxembourgeois mène des activités en coopération avec les organisations humanitaires internationales et les ONG. Le budget réservé à cet effet atteint près de 10% de l'APD.

Enfin, le Luxembourg est soucieux d'améliorer constamment l'efficience et l'efficacité de sa coopération par une **politique d'évaluation et d'audit.**

Le Luxembourg soutient activement les pays en développement, et surtout les moins avancés d'entre eux, à promouvoir l'intégration régionale et sous-régionale. Ceci concerne en particulier les efforts en cours au sein de l'UEMOA dans le domaine de l'agriculture.

3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC

Le contenu du PIC est le résultat du dialogue entre les deux parties, sur la base des expériences antérieures, des options définies par le Gouvernement du Niger et des principes et stratégies de la coopération luxembourgeoise au Niger.

3.1 Les principes d'orientation

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de la coopération et la réalisation des objectifs poursuivis, les deux parties s'accordent à reconduire et à approfondir les principes suivants dans la mise en œuvre des programmes/projets :

- la concertation permanente entre les deux parties dans la mise en œuvre du PIC ;
- l'examen du transfert graduel au gouvernement du Niger et aux autres partenaires locaux des responsabilités de gestion financière et technique des projets et programmes ;
- la décentralisation ;
- le respect des droits de l'homme ;
- la bonne gestion des affaires publiques ;
- la cohésion sociale ;
- l'amélioration et l'élargissement des mécanismes de coordination, notamment la recherche de synergies internes et externes tant au plan bilatéral que multilatéral, local que régional ;
- la prise en compte des dynamiques sous-régionales et internationales et de la synergie entre projets nationaux, régionaux et sous-régionaux ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de démarches intégrées susceptibles de couvrir une pluralité de secteurs complémentaires à travers l'approche programme ;
- l'encouragement à la promotion des ressources humaines (mobilisation et utilisation prioritaire d'experts et de consultants nationaux) ;
- l'intégration et la valorisation de la participation de la femme comme partenaire à part entière, dans une perspective de développement équilibré entre les genres ;
- la sauvegarde de l'environnement ;
- la capitalisation et l'évaluation systématique et conjointe des projets réalisés en vue du renforcement de l'efficacité et de la visibilité des projets/programmes de la Coopération entre le Niger et le Grand-Duché de Luxembourg.

3.2 Les modalités d'intervention

La mise en œuvre de projets et programmes de réduction de la pauvreté plus intégrés implique une attention particulière au choix des modalités d'exécution qui pourront être ajustées et diversifiées

suivant les objectifs à atteindre et les partenaires impliqués (ONG, agences spécialisées des Nations Unies, Commission européenne).

Les modalités d'intervention de la coopération revêtiront l'une des formes suivantes ou leur combinaison :

3.2.1 Coopération bilatérale

- collaboration directe entre la Coopération luxembourgeoise et les autorités nigériennes compétentes ;
- coopération avec des municipalités, associations de municipalités, services publics ou privés compétents, désignés conjointement par les deux parties ;
- coopération avec des ONG nigériennes, luxembourgeoises et internationales ;
- soutien financier et/ou technique luxembourgeois à des initiatives locales ;
- assistance technique à la mise en œuvre de la coopération.

Pour les projets bilatéraux exécutés par l'Agence Lux-Development, les procédures de décision et de suivi-évaluation seront les suivantes :

- identification par le Gouvernement luxembourgeois, sur base de requêtes soumises par le Gouvernement nigérien et en coopération avec celui-ci ; cette identification se fait conformément aux orientations du PIC ;
- le cas échéant, étude de pertinence et de faisabilité ; examen de l'étude par les deux gouvernements ;
- mandat de formulation à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ;
- formulation du projet / programme par Lux-Development en collaboration avec les services techniques nigériens compétents ;
- approbation de la formulation par les deux gouvernements ;
- mandat d'exécution à Lux-Development par le Gouvernement luxembourgeois ;
- éxécution par Lux-Development en partenariat avec les services techniques nigériens compétents et, le cas échéant, les organisations internationales et/ou non-gouvernementales concernées ;
- suivi et évaluation par les deux gouvernements.

3.2.2 Coopération multilatérale

La coopération multilatérale emprunte les voies suivantes :

- le financement de programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes;
- le cofinancement de projets multi-bilatéraux, c'est-à-dire des projets et programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes, au Niger;

- la coopération triangulaire, en particulier dans le cadre de l'assistance technique;
- mise à disposition de JPO's ou de jeunes experts financés par le Luxembourg au profit d'organisations internationales présentes au Niger.

3.2.3 Coopération décentralisée

Le Gouvernement luxembourgeois poursuivra sa coopération avec les ONG luxembourgeoises actives au Niger. Il leur communiquera le présent PIC. Il tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets/programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

Les deux parties n'excluent pas d'encourager la coopération au niveau des Municipalités notamment par des actions de partenariat. Cette forme de coopération répond à un double souci de décentralisation des relations de coopération et de consolidation du processus de renforcement des pouvoirs locaux en cours au Niger. Le Gouvernement du Niger facilitera de telles actions décentralisées. La société civile pourra être sollicitée pour le suivi et l'élaboration de ces actions.

3.3 Les grands axes du PIC

3.3.1 Un objectif global : la réduction de la pauvreté

Les différentes interventions de la Coopération entre le Niger et le Luxembourg se concentreront sur l'objectif global de réduction de la pauvreté, tel qu'il est analysé dans la Stratégie de Réduction de la Pauvreté.

Cet objectif principal servira de fil conducteur pour toutes les interventions de la Coopération entre le Niger et le Luxembourg.

3.3.2 Les secteurs prioritaires

La Coopération entre le Niger et le Luxembourg donnera, dans le cadre du PIC, la priorité aux secteurs suivant :

- l'éducation et la formation des ressources humaines;
- la santé;
- le développement rural;
- l'artisanat.

En outre, les deux parties n'excluent pas de mener, à titre exceptionnel et dans une phase transitoire, des projets ponctuels dans d'autres secteurs.

Dans le cadre des interventions, la priorité sera donnée à la satisfaction des besoins des groupes les plus vulnérables, avec une attention particulière portée aux femmes, aux enfants, aux jeunes et aux handicapés, ainsi qu'aux populations rurales, connaissant un accès limité aux services sociaux de base.

3.3.3 La prise en compte de thématiques transversales

Même si certains projets et programmes concernent des secteurs précis, leurs interactions avec d'autres secteurs de développement doivent être prises en compte dès la conception. Ainsi, par exemple, un projet / programme dans le secteur de la santé pourra utilement intégrer concrètement les composantes éducation, formation, environnement, gouvernance, genre, communication pour le développement etc.. S'agissant de la communication pour le développement, le Gouvernement du Niger a décidé d'accorder une attention particulière aux programmes de sensibilisation/communication à travers notamment la maîtrise des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Dans le cadre des interventions en matière de lutte contre le SIDA ou le transfert de connaissances, les deux parties conviennent aussi d'insérer un volet relatif à ce secteur.

Cette approche inter-sectorielle est déjà à l'œuvre dans nombre de projets/programmes de la coopération entre le Niger et le Grand-Duché de Luxembourg. Cette prise en compte des thématiques transversales pourra également être renforcée par la recherche de synergies entre partenaires et activités de développement.

Les deux parties conviennent de vérifier, lors de l'identification de chaque projet/programme, l'opportunité d'intégrer les thématiques transversales suivantes :

Genre

Lors de la conception et de la mise en œuvre des différents projets et programmes de la coopération entre le Niger et le Luxembourg, les différentes parties prendront en compte la dimension « genre » et, en particulier, prêteront attention :

- à la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en œuvre des projets et programmes ;
- à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu'elle soit économique ou sociale) produite par les projets/programmes ;
- à l'accès égal offert aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons à la prise de décision, aux services sociaux de base, aux facteurs de production et à l'emploi.

Environnement

On ne peut envisager une réduction durable de la pauvreté sans tenir compte de la nécessité de faire face aux problèmes environnementaux : désertification, pression sur les ressources naturelles, appauvrissement et dégradation des écosystèmes, évolution démographiques etc..

Cette orientation pourra se traduire par :

- la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives et renouvelables (solaire, éolienne, biogaz) ;
- des mesures visant à la protection et à la restauration des écosystèmes dans le secteur du développement rural.

Bonne gouvernance

Les deux parties soulignent l'importance qu'elles attachent à la promotion de la bonne gouvernance et à la lutte contre la corruption. Elles conviennent de l'opportunité de prendre et d'encourager de nouvelles initiatives notamment politiques. Elles agiront également en coopération avec la société civile.

Démocratie participative, décentralisation et citoyenneté

La pauvreté ne se traduit pas uniquement par le dénuement matériel. En partenariat avec leurs partenaires multilatéraux et la société civile, le Niger et le Luxembourg chercheront à travers l'identification et l'exécution de projets et programmes :

- à appuyer des dynamiques sociales et culturelles originales et porteuses de démocratie ;
- à renforcer l'information et la participation des groupes les plus vulnérables aux systèmes socio-économiques et politiques, et d'appuyer dans ce sens les processus de décentralisation ;
- à parvenir à une meilleure compréhension des mécanismes de pauvreté et de leur interaction avec l'environnement socioculturel .

Transfert de savoir-faire

Afin d'assurer la durabilité de leurs projets/programmes, et de faciliter leur appropriation par le Niger, les deux parties conviennent de réserver une attention particulière au transfert de savoir et de savoir-faire, à la formation et au développement des capacités professionnelles et de gestion.

3.4 Les domaines d'intervention du PIC

Les domaines d'intervention du Programme Indicatif de Coopération sont les suivants :

3.4.1 Education /formation /intégration socioprofessionnelle

L'éducation et la formation sont considérées prioritaires non seulement au niveau de l'enseignement élémentaire et secondaire, mais aussi de la formation professionnelle et de l'éducation non formelle, afin d'élever le niveau de formation générale et d'accroître les compétences techniques nécessaires au développement du pays.

Le système éducatif nigérien souffre de plusieurs insuffisances qui sont des sources de dysfonctionnement et de faibles performances.

Les problèmes du système éducatif nigérien se résument à deux défis majeurs :
- le défi de la démocratisation de l'accès;
- le défi de la qualité et de la pertinence des apprentissages et des formations.

Pour relever ces défis, le Niger s'est engagé dans un processus de refondation et de modernisation de son système éducatif. Ce processus a été déclenché par l'adoption et la promulgation de la loi N° 98-12 du 1er juin 1998, qui définit les orientations générales du système éducatif pour les années à venir.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de cette loi, le gouvernement du Niger s'est placé dans une perspective du long terme (10 ans) en adoptant une approche programme pour le système éducatif conformément aux engagements pris aux plans régional et international et en adéquation avec les objectifs nationaux de lutte contre la pauvreté.

Cette approche s'inscrit dans l'engagement du chef de l'État et du gouvernement pour la scolarisation universelle, affirmé dans la Déclaration de politique générale et le Programme Spécial.

Elle est conforme au cadre d'actions de Dakar sur l'Education pour tous (EPT) et au Sommet des chefs d'État de six pays les moins scolarisés du Sahel (Bamako 2000). Elle s'inscrit dans l'engagement des partenaires techniques et financiers à recycler la dette des pays pauvres très endettés (initiative PPTE).

Dans le cadre de la coopération avec le Luxembourg, les actions de partenariat pour l'éducation de base, s'inscrivant dans le cadre du PIC, porteront sur l'amélioration des conditions socio-sanitaires et d'hygiène des écoles, la construction et l'équipement d'infrastructures scolaires, le renforcement des capacités d'encadrement pédagogique et d'évaluation du processus d'enseignement-apprentissage, notamment en éducation environnementale, le renforcement de la formation initiale

et continue des enseignants, la création d'un environnement lettré en vue de développer et consolider les acquis des apprenants et des adultes alphabétisés ainsi que la formation et le perfectionnement du personnel en planification, administration, gestion et suivi-évaluation des projets et programmes d'éducation.

3.4.2 Santé

L'objectif général de la politique de santé est d'améliorer l'état sanitaire et nutritionnel des individus, des familles et des communautés.

Ceci implique le développement des activités prioritaires préventives et promotionnelles intégrées aux soins curatifs et aux actions intersectorielles coordonnées dans le cadre d'un processus gestionnaire.

Pour concrétiser cette politique qui s'inscrit dans le cadre de la réduction de la pauvreté, le gouvernement continuera de privilégier la prévention à travers les actions d'information et de sensibilisation des populations, le renforcement de l'hygiène du milieu, l'accroissement du taux de couverture sanitaire du pays. Une attention particulière sera accordée à la Santé de la Reproduction dans ses volets santé de la femme et de l'enfant et dans ses composantes nutrition, planification familiale, lutte contre le SIDA et les Infections Sexuellement Transmissibles.

- Objectifs de la politique sanitaire

L'objectif général est d'améliorer l'état de santé de la population d'ici l'an 2011.

La réalisation de cet objectif général se fera à travers les objectifs intermédiaires ci-après:

1. rapprocher les centres de soins de la population à travers la poursuite de la décentralisation effective des services de santé, basée sur le développement du district sanitaire et le renforcement des centres hospitaliers de référence;
2. accroître la couverture sanitaire de 47,6% à 80 % d'ici l'an 2011;
3. accroître l'efficacité de la maintenance des infrastructures sanitaires et des équipements biomédicaux;
4. accroître l'efficacité du système de prévention sanitaire basée sur le renforcement de la vaccination, de l'information, de l'éducation pour la santé, de l'hygiène et de l'assainissement;
5. accroître l'efficacité et l'efficience de la gestion des ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition des services de santé;
6. renforcer la responsabilisation des communautés et leur capacité d'identification, de planification et de gestion des activités de santé;
7. assurer une disponibilité et une accessibilité équitables aux soins et services de qualité à tous les niveaux du système;
8. agir en synergie avec les secteurs connexes pour la mise en oeuvre des politiques nationales en vue d'une réduction significative de la pauvreté;

9. développer la santé de la reproduction en mettant l'accent sur la santé de la femme, de l'enfant, des jeunes et adolescents, la planification familiale, la nutrition et la lutte contre le sida et les infections sexuellement transmissibles;
10. réduire significativement la morbidité et la moralité dues aux affections aiguës les plus meurtrières, aux maladies transmissibles justiciables de prévention par la vaccination et aux maladies chroniques;
11. contribuer à l'augmentation de l'accès à l'eau potable des populations défavorisées en développant la sensibilisation sur les interactions entre l'eau et l'hygiène sur la santé des populations et en participant au contrôle de la qualité de l'eau de boisson;
12. développer le suivi de la croissance de l'enfant, la supplémentation en micronutriments des groupes à risques et l'allaitement maternel exclusif au sein.

- Stratégie de développement sanitaire

1. poursuite de la décentralisation du système de santé;
2. accroissement de la disponibilité (les ressources matérielles et la rationalisation de leur gestion);
3. extension de la couverture sanitaire;
4. développement des ressources humaines;
5. amélioration de la qualité des soins;
6. intensification de la lutte contre la maladie;
7. approvisionnement et disponibilité des Médicaments Essentiels, des Médicaments Traditionnels Améliorés, des Dispositifs Médicaux, du Sang et de ses Dérivés;
8. information, Education et Communication (IEC);
9. contrôle et inspection des formations sanitaires;
10. réforme hospitalière;
11. développement du secteur privé/partenariat;
12. promotion de la santé de la reproduction;
13. développement de la participation communautaire;
14. promotion de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles;
15. promotion de la santé au travail;
16. développement de la recherche en santé;
17. promotion de l'hygiène et de l'assainissement;
18 développement de la maintenance des infrastructures sanitaires et des équipements biomédicaux.

-Actions retenues au titre de la coopération avec le Luxembourg

Aussi, afin d'appuyer le Gouvernement Nigérien dans la poursuite de ses objectifs en matière de santé, la coopération devra se concentrer notamment sur

- le réseau des infrastructures de santé;

- la formation et la valorisation des ressources humaines ;

- l'amélioration des soins de santé maternelle et infantile notamment par un appui à la SR/PF et à la politique nationale de vaccination à travers une restructuration de la chaîne de froid ;

- la lutte contre les maladies épidémiques et endémiques dont le paludisme et le VIH/SIDA par la poursuite et la consolidation des actions en cours à travers un nouvel appui à la lutte contre la pandémie du SIDA et les infections sexuellement transmissibles ;

- l'intensification de l'éducation, de la formation et de l'information en matière de santé par le développement de la collaboration intersectorielle notamment avec le Ministère de la Communication, à travers d'une part l'amélioration de l'accès des populations les plus démunies et des groupes vulnérables à l'information et aux moyens de communication et, d'autre part, à l'amélioration de la production nationale en supports et outils de communication de proximité, entre autres.

3.4.3 Développement rural intégré, inclus la sécurité alimentaire

La nouvelle stratégie de développement rural en cours d'élaboration comprend trois axes stratégiques qui sont :

1. création des conditions d'une croissance économique durable en milieu rural par un accès des producteurs aux opportunités économiques;

2. sécurisation des conditions de vie des populations à travers la gestion durable des ressources naturelles et l'amélioration de la sécurité alimentaire. Dans cette perspective, la stratégie de sécurité alimentaire fixe comme premier objectif général l'amélioration durable de la sécurité alimentaire. Le second objectif, prend en compte l'insécurité alimentaire à court terme et vise à prévenir et atténuer les crises alimentaires ;

3. amélioration de la gestion durable du secteur rural par le renforcement des institutions et des organisations rurales.

Cette stratégie vise à

- renforcer la participation des populations rurales, notamment les femmes et les jeunes, aux mécanismes de prise de décision en matière de développement rural via l'implication des organisations rurales ;
- améliorer la cohérence des interventions de développement rural par la coordination des différents acteurs nationaux et des partenaires au développement ;
- renforcer les capacités d'organisation et de prise de décision des populations rurales, notamment les femmes et les jeunes, par la formation et l'accès à l'information.

Principal moteur de la relance économique, l'agriculture confère une place particulière dans le développement global. De manière plus spécifique, les options prioritaires nationales en matière agricole sont les suivantes : la maîtrise de l'eau, l'intensification et la diversification des produits, le machinisme agricole, l'intensification et la diversification des productions, le crédit agricole, l'allégement des tâches de la femme et la responsabilisation du monde rural.

Afin d'appuyer le Gouvernement Nigérien dans la poursuite de ses objectifs en matière de développement rural intégré, la coopération luxembourgeoise devra se concentrer particulièrement sur le dossier de la sécurité alimentaire, notamment la lutte anti-acridienne et la lutte contre les autres insectes qui menacent les récoltes.

3.4.4 L'Artisanat

Le secteur de l'Artisanat constitue un secteur important pour le développement économique, social et culturel du pays.

Cette importance s'apprécie par sa contribution non négligeable au P.I.B, la diversité des activités qui le composent, sa capacité à générer des revenus, à valoriser les ressources locales ainsi que le savoir-faire traditionnel, son dynamisme et sa flexibilité, les milliers des personnes qu'il occupe (zones rurales et urbaines) et enfin son interdépendance avec les autres secteurs comme l'agriculture, la santé, et l'éducation, l'environnement et le secteur privé.

C'est donc conscient de l'importance de ce secteur que le Gouvernement du Niger a pris plusieurs mesures incitatives d'amélioration de l'environnement, relatives aux aspects institutionnels, réglementaires, organisationnels, technologiques, financiers, etc. .

Objectifs de développement du secteur

a) Objectifs globaux

La Politique Nationale de Développement de l'Artisanat (PNDA) est complémentaire des autres politiques sectorielles du Niger et vise de manière intégrée et équilibrée à

- contribuer à la réduction de la pauvreté au Niger;

- permettre, à terme, la mutation de l'entreprise artisanale actuellement au stade précaire vers une entreprise norme dotée de tous les attributs de la propriété privée afin que le secteur contribue efficacement à la relance socio-économique du pays.

b) Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques au développement du secteur concernent le financement, les mécanismes institutionnels, la commercialisation, la formation - apprentissage, la technologie et la fiscalité. Ces objectifs sont

- instituer un système financier adapté aux besoins spécifiques du secteur;
- valoriser le travail manuel et les ressources humaines par des actions de formation-apprentissage et technologiques adaptées;
- mettre en place un dispositif permettant une meilleure connaissance des marchés et des produits porteurs ;
- mettre en place des mécanismes institutionnels viables en impliquant fortement les artisans ;
- mettre en place une fiscalité simple donnant droit à des contreparties aux artisans, productive pour l'Etat et les collectivités décentralisées ;
- valoriser les activités artisanales féminines;
- mettre en place un système d'information fiable sur le secteur;
- assurer une plus grande synergie avec les secteurs interdépendants notamment le tourisme, l'environnement, la santé, l'éducation, l'agriculture etc. ;
- élargir les appuis actuels à un plus grand nombre d'artisans notamment aux artisans handicapés, aux jeunes et aux apprentis.

Prenant en compte les recommandations de l'évaluation du programme luxembourgeois d'appui à l'artisanat au Niger, l'appui futur du Grand-Duché de Luxembourg au secteur de l'artisanat devrait se concentrer sur la consolidation des acquis des interventions passées, et se situer dans l'optique d'un désengagement progressif.

4. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC

4.1 La Programmation

Grâce au présent PIC, la Coopération entre le Niger et le Luxembourg passe d'une approche projet vers une approche programme. Une telle approche sera basée sur l'actuel PIC, elle sera pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permettra des interventions de caractère plus structurant. Elle sera également de nature à faciliter une démarche multi-sectorielle, intégrée et cohérente. Le financement des actions à mener sera essentiellement assuré par des dons.

Cette programmation se fera par grands objectifs sectoriels, laissant une plus grande flexibilité à l'identification à posteriori des actions concrètes à mettre en œuvre.

4.2 Durée du PIC

La durée du PIC est de cinq ans et s'étendra de 2003 à 2007.

4.3 Evaluation et suivi du PIC

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération du Niger, à travers la Direction Europe et le Ministère Luxembourgeois des Affaires Etrangères , du Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense à travers la Direction de Coopération au Développement, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le PIC fera l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation qui pourrait avoir lieu lors de la réunion de la Commission de Partenariat. Cet examen sera mené de manière conjointe par la Direction de la Coopération Internationale et par la Direction de la Coopération et de l'Action Humanitaire, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme.

En vue de cet examen, un rapport sur l'état de mise en oeuvre sera élaboré par le Niger. Si nécessaire, les deux parties conviendront de se rencontrer, à tout moment, pour faire le point de la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en œuvre.

En outre, l'évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments :

- à mis-parcours, pour une bilan approfondi et l'adoption d'éventuelles mesures de réorientation des actions du PIC ;
- à la fin de la période pour un bilan conjoint.

Par ailleurs, les projets et programmes en cours ou à terme d'exécution pourront faire l'objet d'évaluations internes ou externes.

5. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux projets et programmes, les Gouvernements Nigérien et luxembourgeois s'engagent à fournir des moyens institutionnels, humains et matériels, ainsi que les contreparties financières nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets du PIC.

6. PLANIFICATION FINANCIERE DU PIC

Les interventions au titre du présent PIC seront financées par des donations du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et par des contributions du Gouvernement du Niger.

L'enveloppe globale pour les cinq années à venir, comprenant les différentes composantes de l'appui luxembourgeois et nigérien – bilatéral et multilatéral – est évaluée à EUR 20.000.000 (13.119.140.000 FCFA).

Cette enveloppe est susceptible d'être adaptée au cours des prochaines années compte tenu de la mise en œuvre du PIC et de l'évolution de l'aide publique au développement luxembourgeoise.

Signé à Luxembourg, le 25 mars 2003, en deux exemplaires faisant foi.

Pour le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg

Charles GOERENS
Ministre de la Coopération et de l'Action Humanitaire

Pour la République du Niger

Docteur SANI GONIMI
Secrétaire d'Etat auprès de la Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de la Coopération